

Règlements et autres actes

A.M., 2016

Arrêté numéro 2016-12 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 15 juin 2016

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2, a. 633.2)

CONCERNANT des modifications à l'Arrêté ministériel concernant la circulation des bicyclettes sur les accotements

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS,

VU l'article 633.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), suivant lequel le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut, après consultation de la Société de l'assurance automobile du Québec, suspendre temporairement l'application d'une disposition de ce code, lorsqu'il estime que la mesure est d'intérêt public et n'est pas susceptible de compromettre la sécurité routière;

VU que cet article prévoit également que le ministre peut, pour se prévaloir de cette exemption, prescrire toute règle pour assurer une sécurité équivalente;

VU que cet article prévoit enfin que l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'applique pas à un arrêté pris en vertu de cet article 633.2;

VU l'arrêté ministériel concernant la circulation des bicyclettes sur les accotements (chapitre C-24.2, r. 6.1);

VU que cet arrêté cesse d'avoir effet le 6 juillet 2016;

VU qu'il appert, après consultation de la Société, qu'il est opportun de prolonger la période pendant laquelle il est permis au conducteur d'une bicyclette de circuler sur un accotement, plutôt que de l'obliger à circuler à l'extrême droite de la chaussée;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 de l'Arrêté ministériel concernant la circulation des bicyclettes sur les accotements (chapitre C-24.2, r. 6.1) est modifié par le remplacement de « 2016 » par « 2019 ».

2. Le présent arrêté entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports,
JACQUES DAOUST

65076